



EXTRAIT DU REGISTRE DES
DELIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

Séance du 16 novembre 2017

Nombre de Conseillers :

En exercice : 75

Présents : 64

Votants : 71 (dont 7
procurations)

N°24 A/

OBJET :

**INSTAURATION
ET DELEGATION
DU DROIT DE
PREMPTION
URBAIN SUR LA
COMMUNE DU
VERNET**

Le Conseil Communautaire de Vichy Communauté – Communauté d'Agglomération, légalement convoqué, s'est réuni à l'Hôtel d'Agglomération Vichy Communauté, en session, sous la présidence de **Monsieur Frédéric AGUILERA, Président.**

Présents :

M. Frédéric AGUILERA, Président.

Mmes et MM. E. CUISSET - J.S. LALOY - F. SZYPULA (à partir de la délibération n°10) – M. AURAMBOUT - J. GAILLARD - J. KUCHNA - J.M. GERMANANGUE - R. MAZAL - C. BENOIT - A.G. CROUZIER (jusqu'à la délibération n°20) - A. DUMONT - F. GONZALES – P. MONTAGNER - I. DELUNEL – J. TERRACOL, Vice-Présidents.

Mmes et MM. F. MINARD – J. JOANNET - F. DUBESSAY – N. RAY – J. ROIG - J.M. GUERRE – J.P BLANC - C. CATARD – C. SEGUIN – F. SEMONSUT – R. LOVATY – C. BERTIN (jusqu'à la délibération n°26) – A. CORNE (à partir de la délibération n°21) – B. BAYLAUCQ – A. DAUPHIN – F. HUGUET - J. COGNET - H. DUBOSCQ (à partir de la délibération n°11) - P SEMET - JY. CHEGUT – MC. VALLAT – JM. LAZZERINI – M. MORGAND – N. COULANGE – A. GIRAUD – M. MONTIBERT – JD. BARRAUD – G. DURANTET - B. AGUIAR – C. FAYOLLE – G. MARSONI – C. DUMONT – M. CHARASSE – M. GUYOT – J. BLETTERY- C. BOUARD – P. BONNET – C. GRELET – G. MAQUIN – C. MALHURET (à partir de la délibération n°13) – E. VOITELLIER – MC. STEYER - M. JIMENEZ - S. FONTAINE – W. PASZKUDZKI - MO. COURSOL - JL GUITARD - F. SKVOR - C. POMMERAY (jusqu'à la délibération n°9) - M.J. CONTE – C. LEPRAT (jusqu'à la délibération n°20) – JP. SALAT, Conseillers Communautaires.

formant la majorité des membres en exercice.

Rendue exécutoire :

Transmise en Sous-
Préfecture le :

23 NOV. 2017

Publiée ou notifiée le :

23 NOV. 2017

Absents ayant donné procuration :

M. AG. CROUZIER à C. BERTIN (à partir de la délibération n°21), Vice-Président.

Mme et MM. A. CORNE à JS. LALOY (jusqu'à la délibération n°21) – JM. BOUREL à F. SEMONSUT – C. MALHURET à F. AGUILERA (jusqu'à la délibération n°12) – JJ. MARMOL à G. MAQUIN – YJ. BIGNON à S. FONTAINE – B. KADJAN à JL. GUITARD – C. POMMERAY à F. SKVOR (à partir de la délibération n°9), Conseillers Communautaires.

Absents excusés : Mme et MM. P. COLAS – F. BOFFETY – M. MERLE, Conseiller Communautaire.

Secrétaire : M. J.S. LALOY, Conseiller Communautaire.

Monsieur le Président,

Vu le Code de l'Urbanisme, et notamment l'article L.211-2 qui précise que la compétence d'un établissement public de coopération intercommunale à fiscalité propre en matière de plan local d'urbanisme, emporte sa compétence de plein droit en matière de droit de préemption urbain,

.../...

Vu l'article L.211-1 du Code de l'Urbanisme qui permet d'instituer un droit de préemption urbain sur tout ou partie des zones urbaines et des zones d'urbanisation future délimitées par un plan local d'urbanisme,

Vu le Code de l'Urbanisme, et plus précisément l'article L.213-3 qui permet au titulaire du droit de préemption urbain de le déléguer à une collectivité locale sur une ou plusieurs parties des zones concernées,

Vu les statuts de Vichy Communauté indiquant que le nouvel établissement public de coopération intercommunale est l'autorité compétente en matière de Plan Local d'Urbanisme, et devient par conséquent titulaire du droit de préemption urbain,

Vu le Plan Local d'Urbanisme de la commune du Vernet approuvé par délibération du conseil communautaire en date du 28 septembre 2017,

Considérant que le droit de préemption urbain permet à son titulaire d'acquérir prioritairement des biens immobiliers en voie d'aliénation. Cette préemption peut s'exercer en vue de la réalisation d'une action ou opération répondant aux objectifs définis à l'article L.300-1 du code de l'urbanisme,

Considérant l'intérêt pour la commune du Vernet de disposer d'un droit de préemption urbain sur la totalité des zones urbaines ou d'urbanisation future du PLU,

Considérant que l'intérêt majeur de l'exercice du droit de préemption urbain par la communauté d'agglomération Vichy Communauté est principalement lié à sa compétence développement économique,

Il est proposé au Conseil Communautaire :

- D'instituer le droit de préemption urbain sur la totalité des zones U et AU du PLU de la commune du Vernet,
- De déléguer, conformément au plan ci-annexé, le droit de préemption urbain à la commune du Vernet, sur les zones Ua, Ub, Ue à l'exception de la zone Ue des Combes et 1AU du PLU. La zone Ue des Combes et la zone 2AUe restent de compétence communautaire,
- D'inviter la commune du Vernet à accepter cette délégation sur les zones proposées dans le cadre d'une délibération.

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire :

- approuve ces propositions,
- charge M. le Président et M. le Directeur Général des Services de l'exécution et de la publication de ces décisions.

.....
Fait et délibéré, à l'unanimité, en l'hôtel d'agglomération Vichy Communauté, le 16 novembre 2017.

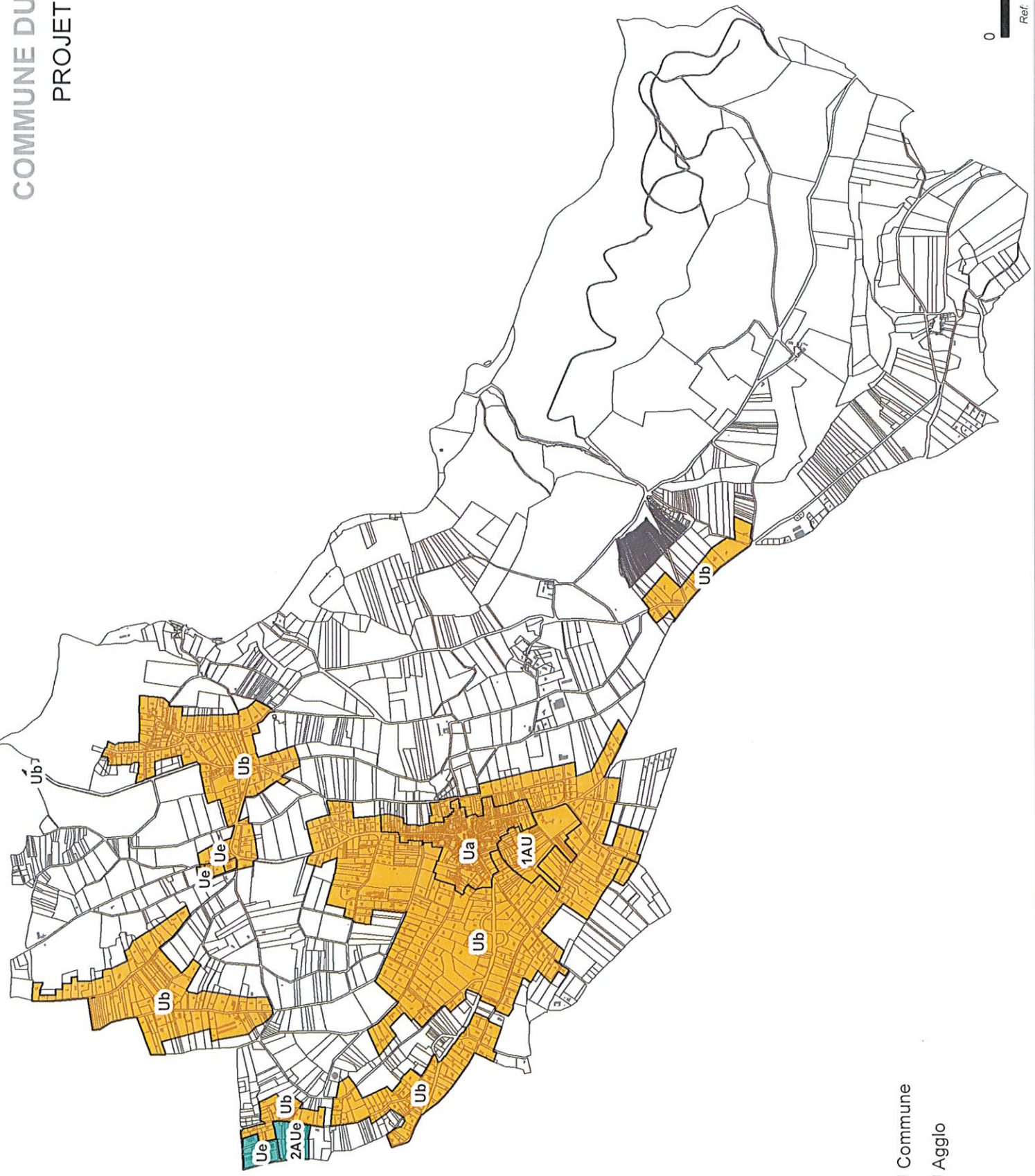
Les Conseillers Communautaires présents ont signé au registre.

Le Président,

Frédéric AGUILERA



COMMUNE DU VERNET PROJET PLU - DPU



- DPU Commune
- DPU Agglo

Accusé de réception d'un acte en préfecture

DELIBERATION N° 24 A/ DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 16

Objet de l'acte : NOVEMBRE 2017 - INSTAURATION ET DELEGATION DU DROIT DE
PREEMPTION URBAIN SUR LA COMMUNE DU VERNET

.....
Date de décision: 16/11/2017

Date de réception de l'accusé 23/11/2017

de réception :

.....
Numéro de l'acte : 16nov2017_24A

Identifiant unique de l'acte : 003-240300426-20171116-16nov2017_24A-DE

.....
Nature de l'acte : Délibération

Matières de l'acte : 2 .3

Urbanisme

Droit de preemption urbain

Date de la version de la 19/04/2017

classification :

.....
Nom du fichier : 24 A.pdf (003-240300426-20171116-16NOV2017_24A-DE-1-1_1.pdf)